

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le 10/05/2019

ID : 029-242900561-20190416-DELIBER2019091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Tourisme
Prise en charge Cartes
de la Destination Cœur
de Bretagne – Kalon
Breizh

N° 2019-091

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau :11

Nombre de présents :11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 9 avril 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Structure facilitatrice de la Destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh, le Pays du Centre Ouest Bretagne a adopté une stratégie touristique partagée qui s'appuie sur l'identité de son territoire : « Partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée ».

Les porteurs de projet doivent nécessairement se conformer à la stratégie de la destination touristique décomposée en 4 axes et 19 fiches-actions.

La Destination Touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh édite chaque année des cartes touristiques présentant le territoire de la destination.

Le coût de ces cartes, ainsi que la participation au budget de la Destination était auparavant supporté par le Pays Touristique du Centre Finistère qui couvrait les territoires de la Haute Cornouaille, Poher Communauté et les Monts-d'Arrée.

Cependant, compte-tenu des pertes de financements qu'a subi le Pays Touristique Centre Finistère, le coût des cartes touristiques doit aujourd'hui être assumé par chaque Communauté de Communes.

Le coût des cartes de la Destination Touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh est de 272€ TTC pour 1 500 cartes en français et 200 en anglais.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la prise en charge des Cartes de la Destination Touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh pour un montant de 272 € TTC.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 17 avril 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le 10/05/2019

ID : 029-242900561-20190416-DELIBERA2019092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Environnement
Déchets recyclables –
arrêt du contrat de
reprise des
papiers-cartons avec
VEOLIA au 31 mars
2019

N° 2019-092

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :11

Nombre de présents :11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 9 avril 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Au 1er janvier 2018, la CCHC a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, après consultation menée au niveau du département. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher. Ainsi, la CCHC a confié la reprise du standard papiers-cartons à Véolia.

Cependant depuis le début de l'année 2019, la situation de marché des standards papiers-cartons est compliquée suite à la fermeture du marché chinois. Dans ce contexte, Véolia, après avoir demandé à revoir le prix plancher, a finalement activé la clause de sauvegarde, c'est-à-dire demandé l'arrêt du contrat au 31 mars 2019

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Prend acte de l'arrêt du contrat de reprise des papiers-cartons avec VEOLIA à compter du 31 mars 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 17 avril 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le 10/05/2019

ID : 029-242900561-20190416-DELIBERA2019093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Environnement
Déchets recyclables
-contrat de reprise des
papiers-cartons avec
REVIPAC au 1er avril
2019

N° 2019-093

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 9 avril 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Au 31 mars 2019, suite à l'arrêt du contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec Véolia, la CCHC souhaite signer un nouveau contrat avec la société Revipac, société engagée dans le cadre du dispositif de garantie de reprise et de recyclage avec CITEO. Les matériaux relevant de la catégorie 5.02A collectés par la collectivité et triés au centre de tri de Glomel, conformément aux prescriptions techniques minimales, seront repris pour être recyclés dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur. Le repreneur agréé REVIPAC s'engage à respecter les règles financières du dispositif CITEO et à verser à la collectivité le prix de reprise prévu dans les conditions de ce même dispositif.

Cet engagement ferme débiterait au 1^{er} avril 2019 jusqu'à la fin de l'agrément actuel de CITEO soit au 31 décembre 2022.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le contrat de reprise des papiers-cartons avec REVIPAC aux conditions de reprise option filière de CITEO et ce jusqu'à la fin de l'agrément CITEO soit au 31 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 17 avril 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le 10/05/2019

ID : 029-242900561-20190416-DELIBERA2019094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Marchés

Lancement consultation
– Marché de fourniture
et entretien des articles
textiles

N° 2019-094

Nomenclature : 1.1

Membres du bureau :11

Nombre de présents :11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 9 avril 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Le marché " Fourniture et entretien des articles textiles" conclu avec la société ELIS ARMORIQUE arrivant à son terme le 30 juin 2019, il convient de relancer une consultation.

Le prochain marché prendra effet le 01/07/2019 pour une durée de 3 ans. L'estimation des besoins est évaluée à 11 000.00 € HT pour 3 ans. La consultation se fera par MAPA.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer la consultation de fourniture et entretien des articles textiles.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 17 avril 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le 10/05/2019

ID : 029-242900561-20190503-DELIBERA2019095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers

Convention d'adhésion
au service de paiement
en ligne des recettes
publiques locales

N° 2019-095

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :11

Nombre de présents :11
(liste en annexe)

Nombre de votants : 11
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 9 avril 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La DGFIP souhaite que les collectivités se positionnent sur le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP.

En effet, la majorité des collectivités proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de service en ligne afin de régler leurs redevances et produits locaux par carte bancaire ou prélèvement unique. La mise en œuvre prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFIP. Les modalités sont décrites dans le projet de convention en pièce jointe.

Ce nouveau service pourrait être intégré dans le cahier des charges de la refonte du site internet de la collectivité.

La régie relative à la taxe de séjour ne sera pas incluse dans la convention.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la mise en place de ce service de paiement en ligne de recettes publiques locales
- Autorise le Président à signer la convention PayFIP.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 17 avril 2019

Le Président,

Bernard SALIOU